

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'an deux mille quinze, le seize novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie FEUILLADE, Nadine DURAND, Pascale GERVAIS BORDIER, Mireille TOURAILLES MM. François GRANIER, Hugues ALORY, Geert SCHILTMANS, Olivier PLANARD, Guillaume PIC, Yohan FELICIEN.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard
- Adhésion des Communes d'Aigremont et Montagnac au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois
- Désignation des membres au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois
- Cession Tartas rue du lotissement Paraloup et impasse du temple
- Cession Guiraud rue du lotissement l'aire du pré et rue du lotissement Paul Guiraud
- Enquête publique pour le déclassement de la voirie communale en vue de son aliénation
- Enquête publique pour la désaffectation de chemins ruraux
- Virement de Crédit
- Organisation des élections régionales
- Vœux de la municipalité
- Questions diverses

Le Conseil Municipal a commencé la réunion par une minute de silence suite aux évènements du vendredi 13 novembre 2015.

## **I – Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

L'approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015 est reportée à la prochaine séance.

## **II - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard :**

A) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard (SDCI)/  
Rationalisation Intercommunalité - Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes  
Compétence GEMAPI (2015/0043)

Vu l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard présenté par Monsieur le Préfet à la commission départementale de la coopération intercommunale le 9 octobre 2015 ;

Considérant que l'intérêt général nécessite la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vidourle et de ses Affluents ;

**Le conseil municipal donne un avis favorable.**

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

B) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard (SDCI)/  
Rationalisation Intercommunalité - Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes  
Compétence Electricité (2015/0044)

Vu l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard présenté par Monsieur le Préfet à la commission départementale de la coopération intercommunale le 9 octobre 2015 ;

Considérant que l'intérêt général nécessite d'intégrer les communes de Nîmes et d'Uzès dans le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ;

**Le conseil municipal donne un avis favorable.**

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### **III – Adhésion des Communes d'Aigremont et Montagnac au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (2015/0045) :**

\* Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les communes d'Aigremont et de Montagnac, intéressées depuis de nombreuses années par l'extension du réseau d'aménagement hydraulique du nord-sommiérois sur la branche est, ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

\* Vu la délibération N° 06-2015 du 17 mars 2015 de la Commune de Montagnac ;

\* Vu la délibération N° 2015-25 du 14 avril 2015 de la Commune d'Aigremont ;

\* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

\* Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L.5211-18 qui s'applique pour une adhésion de droit commun, le Comité Syndical du S.I.A.H.N.S., selon l'article 1 de ses statuts, par délibération N° 2 du 12 octobre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la demande d'adhésion des Communes de Montagnac et d'Aigremont.

\* La délibération a été notifiée aux Communes Membres, qui disposent d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur l'admission des deux nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

\* Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion des Communes de Montagnac et d'Aigremont au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

\* Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

\* **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Approuve l'adhésion des Communes de Montagnac et d'Aigremont au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois ;
- rappelle que, selon l'article 1 de ses statuts, l'extension ou la diminution du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois seront subordonnées aux règles définies par les articles L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération visée par la Préfecture au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### **IV – Désignation des membres au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (2015/0046) :**

M. le Maire rappelle que, conformément aux articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des divers établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre : syndicats intercommunaux.

Il stipule que les modalités de désignation de ces représentants sont fixées par les dispositions des articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Sont élus, au scrutin secret à la majorité absolue :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD-SOMMIEROIS 30250 SOMMIERES**

Titulaires : Mme FEUILLADE Sylvie, M. PIC Guillaume

Suppléants : Mme DURAND Nadine

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **V - Cession Tartas rue du lotissement Paraloup et impasse du temple (2015/0047) :**

Pour passer l'impasse du Temple et le Clos de Paraloup dans le domaine public, il est nécessaire d'acquérir les parcelles B481 et B482 appartenant à la SARL AUBIMMO, représenté par M. TARTAS Alain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles B481 de 208m<sup>2</sup> et B482 de 893m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à cette transaction.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **VI – Cession Guiraud rue du lotissement l'aire du pré et rue du lotissement Paul Guiraud :**

### **A) Cession GUIRAUD / Commune de Montmirat (Rue Lotissement l'aire du pré) (2015/0048)**

Pour passer l'impasse Gourdimau (Rue du lotissement L'Aire du Pré) dans le domaine public, il est nécessaire d'acquérir la parcelle C642 appartenant à M. Patrick GUIRAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle C642 de 61 ares 04 au prix de l'euro symbolique,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à cette transaction.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### **B) Cession GUIRAUD / Commune de Montmirat (Rue Lotissement Paul Guiraud) (2015/0049)**

Pour passer l'impasse Clos Paul Guiraud (Rue du lotissement Paul Guiraud) dans le domaine public, il est nécessaire d'acquérir la parcelle B567 appartenant à M. Patrick GUIRAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle B567 de 8 ares 41 au prix de l'euro symbolique,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à cette transaction.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **VII - Enquête publique pour le déclassement de la voirie communale en vue de son aliénation (2015/0050) :**

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le projet de déclassement des sections de voies communales suivantes :

- portion entre les parcelles B51, B52, B53, B50 et B47 (Impasse des Mas),
- portion entre les parcelles A628, A699, A622, A621 et A702 (Impasse des Jardins),
- portion entre les parcelles A698 et A629 (Impasse des Jardins),
- portion à côté des parcelles B34 et B35 (Chemin de Pareloup),
- portion à côté des parcelles C488 et C489 (Route des Cévennes),

en vue de leurs classements dans le domaine privé de la commune, dans le but de leurs aliénations, établi par Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

**Approuve** le projet de déclassement des sections de voies communales ci-dessus,

**Décide** le lancement d'une enquête publique,

**Autorise** Monsieur le maire à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **VIII - Enquête publique pour la désaffectation de chemins ruraux (2015/0051) :**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que certaines sections de chemins ruraux ont perdu leur utilité pour la circulation publique

Considérant les demandes d'acquisitions formulées par les riverains

Considérant la nécessité d'engager une procédure préalable à l'aliénation des sections de chemins ruraux suivantes :

- portion du chemin rural entre les parcelles A623 et A702

- portion du chemin rural entre les parcelles A507, A508 et A718.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

**Constata** la désaffectation des chemins ruraux ci-dessus,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **IX – Virement de Crédit :**

A) Virement de Crédit n°2 (2015/0052)

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Sur le budget M14

Section dépenses de fonctionnement :

- Augmentation sur crédits alloués au compte 6411 → + 1 000,00 €

- Augmentation sur crédits alloués au compte 6453 → + 1 500,00 €

Section recettes de fonctionnement :

- Augmentation sur crédits alloués au compte 74832 → + 2 500,00 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

B) Virement de Crédit n°1 sur M49 (2015/0053)

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget assainissement (M49) de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Sur le budget M49

Section dépenses d'investissement :

- Augmentation sur crédits alloués au compte 2158 → + 3 200,00 €

- Diminution sur crédits alloués au compte 2313 → - 3 200,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, rejette les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 2 Contre : 4 Abstention : 4

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **X - Organisation des élections régionales :**

Un planning est établi pour la tenue du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

## **XI - Vœux de la municipalité :**

Les Vœux de la municipalité se dérouleront le samedi 23 janvier 2015 à 18h30.

## **XII - Questions diverses :**

Le Syndicat des Lens a lancé un appel d'offres pour des travaux sur les chemins.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20.